

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025

**OBJET :** 2025-72CS TE05

**Définition des tarifs pour une incitation tarifaire de l'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques rechargeables situées sur l'aire de covoiturage de Baratier**

|   |            |
|---|------------|
| Nombre de membres légal                                       | 49         |
| Nombre de membre en exercice                                  | 49         |
| Nombre de membres présents                                    | 11         |
| Nombre de membres présents en distanciel                      | 5          |
| Nombre de voix délibératives                                  | 17         |
| Nombre de pouvoir   | 1          |
| Nombre de suffrages exprimés :                                |            |
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour                      | 18         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Contre                    | 0          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Abstention                | 0          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote | 0          |
| Date de la convocation  | 17-11-2025 |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel et distanciel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Le quorum n'ayant pas été atteint le dix-sept novembre 2025, le Président a reconvoqué les élus pour le vingt et un novembre à 14h30, à Chorges, sous la Présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : SENNERY Pierre – DOMMANGE Alain – GOURY Dominique – MAGNAN Richard – LEYDON Louis – BACHENET Claude – DOU Jean Claude - ARNOUX Frédéric – MIOULANE Louis – BERAUD Michel – VERRIER Jean Luc -

**Etaient en distanciel** : CHANFRAY Corinne - AUBERT Daniel - CLAEYMAN Jean Pierre - BRIOLLE Jean Pierre - BETTI Alain

**Pouvoir** . MILLE SCHAACK Françoise au Président

Soit neuf collèges représentés par seize délégués sur onze collèges ayant quarante-neuf délégués légaux.

**Etaient excusés** : DELBANO Jean Michel - POUCHOT ROUGE BLANC Georges - LOISEAU Fabrice - GONNET Michel - PIQUEMAL Michel - SARRAZIN Bruno - BICAIS Jean Jacques - PRAT Jean Denis - LAURENS Alain - EYSERIC Serge - SALETTI Hélène - FRISON Michel - SANCHEZ Alain - MAGNE Jean Claude - TARDY Lionel - CHEVAL Jérôme - NICOLAS Gérard - BILLON TYRARD Jacques - ARNAUD Jean Michel - MILLE SCHAACK Françoise

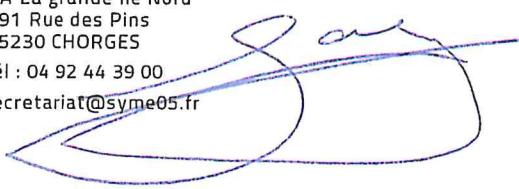
**Assistés de** : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale (Visio) ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; Magali PEYRON, Secrétaire de direction.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord  
491 Rue des Pins  
05230 CHORGES

Tél : 04 92 44 39 00

secretariat@syme05.fr




www.syme05.fr

**OBJET :** 2025-72CS TE05**Définition des tarifs pour une incitation tarifaire de l'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques rechargeables situées sur l'aire de covoiturage de Baratier**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
 Vu le Code de l'énergie,  
 Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),  
 Vu la délibération n° 2025-10Ag du 26 juin 2015 le SyME face aux changements climatiques,  
 Vu la délibération n° 2025-44CS TE05 du 27 juin 2025 modifiant la régie du Syndicat,  
 Vu la convention d'occupation précaire du 15 septembre 2023 concernant le site du parking de covoiturage situé sur la commune de Baratier.

**Le Président expose :**

Le Syndicat souhaite mettre à profit la production de son ombrière photovoltaïque située sur l'aire de covoiturage de Baratier en alimentant directement des bornes de recharges pour véhicules électriques via cette production solaire et en installant une batterie de stockage de l'énergie.

L'idée est d'instaurer une incitation tarifaire visant à modifier les usages en invitant les consommateurs à venir se charger pendant la période de production solaire avec la mise en place d'un tarif incitatif.

Le Syndicat étant par ailleurs concédant de la Délégation de Service Public (DSP) Eborn sur le département des Hautes Alpes, la tarification de la vente d'électricité, en dehors des heures de production de l'ombrière, pourrait être identique à celle du réseau Eborn.

Ce démonstrateur permettra d'utiliser l'énergie produite par l'ombrière et ainsi de moins solliciter le système électrique à des moments de pic de consommation.

Le Syndicat souhaite également mettre en place des pénalités post-charge permettant de dissuader les usagers de stationner sur la place de la borne au-delà du temps de charge.

Actuellement, les bornes installées sur le territoire du Syndicat sont en délégation de service public mais ce dernier ne procède pas à l'incitation tarifaire.

Il a donc été décidé de remplacer la borne rapide existante (50kW) par une nouvelle borne permettant son pilotage de manière dynamique, et d'installer 4 nouvelles bornes de 7 à 22kW de puissance sur le site de l'ombrière de Baratier, en dehors de la DSP, en phase expérimentale.

Les recettes de ces recharges seront gérées en Régie, il convient d'instaurer ces tarifs incitatifs pour cette phase de la façon suivante :

|                  | Abonné (ENR dispo)  | Abonné (Sans ENR)  | Non abonné   |
|------------------|---|--|--|
| Charge accélérée | 50% du Tarif Eborn<br>(Soit 0.167 € TTC / kWh)<br><br>Pénalité post-charge :<br>0.05 € TTC / min (3 €/h)  | Tarif Eborn<br>(Soit 0.334 € TTC / kWh)<br><br>Pénalité post-charge :<br>0.05 € TTC / min (3 €/h)  | Tarif Eborn<br>(Soit 0.467 € TTC / kWh)<br><br>Pénalité post-charge :<br>0.075€ TTC / min (4.5€/h) |
| Charge rapide    | 50% du Tarif Eborn<br>(Soit 0.233 € TTC / kWh)<br><br>Pénalité post-charge :<br>0.075€ TTC / min (4.5€/h) | Tarif Eborn<br>(Soit 0.467 € TTC / kWh)<br><br>Pénalité post-charge :<br>0.075€ TTC / min (4.5€/h) | Tarif Eborn<br>(Soit 0.580 € TTC / kWh)<br><br>Pénalité post-charge :<br>0.12€ TTC / min (7.2 €/h) |

Délibération n°2025-72CS TE05

Définition des tarifs pour une incitation tarifaire de l'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques rechargeables situées sur l'aire de covoiturage de Baratier

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Accepte** le principe expérimental de l'incitation tarifaire,
- **Met** en place les tarifs présentés ci-avant,
- **Donne** délégation au Président de signer tous documents pour la mise en place de cette phase expérimentale

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY

